

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 1981

L'an mil neuf cent quatre vingt un, le onze mai à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. PUEYG - MACIAS - BAROUSSE - Adjointe,
CHANFREAU - BOYER - BONNEFOI - BORDES - TORNAMORELL - COVA
ORLIAC - JORDA - BEYRET - MAS - POUJOL - COUSPEYRE - GUCHEN
MORENO.

Absents : MM. GALAN - REN.

Monsieur MACIAS est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

OPAH - ACTION D'ACCOMPAGNEMENT - PLACE VALENTIN ABEILLE

Monsieur le Maire, exposant l'action d'accompagnement de l'OPAH, traite de l'achat par la ville de l'immeuble MARTIN pour la somme de 120 000 Francs dont l'accord est à ce jour intervenu.

Cet immeuble, sis place Lafayette section C n° 340, d'une superficie de 34 m², avait fait l'objet d'une estimation des Domaines en date du 3 décembre 1980. Il résultait de cette estimation que la valeur vénale de cet immeuble pouvait être fixée de 110 000 à 120 000 F.

En conséquence, rien ne s'oppose à la réalisation de cette affaire.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise M. le Maire à faire toutes les démarches et passer tous actes pour la réalisation de cette acquisition.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la vente des terrains du lotissement communal, article 210. Une subvention du fonds d'aménagement Urbain est prévue.

Le Conseil donne également pouvoir au Maire pour poursuivre les négociations en vue de l'acquisition de l'immeuble CAZES pour lequel la commune a proposé aux propriétaires la somme de 200 000 Francs, sans qu'un accord puisse être réalisé.

Place Valentin Abeille

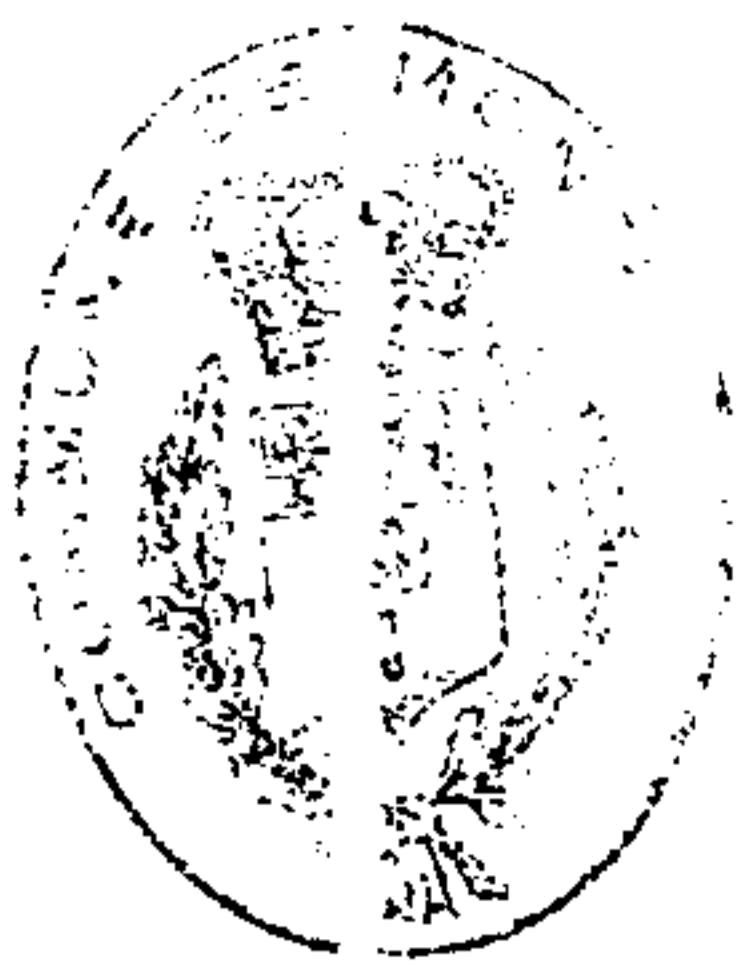
Monsieur le Maire expose, ~~en~~ à la demande du Conseil, le deuxième avant projet de M. LAPASSET, architecte, avec parking souterrain, dont le coût s'élèverait à plus de 2 000 000 F, en soulignant l'importance que le projet de réaménagement revêt pour l'attractivité du centre ville, surtout au point de vue économique et touristique.

Après discussion, le Conseil repousse par 16 voix contre, 2 voix, l'option du parking souterrain sous la place Valentin Abeille, en raison de son coût élevé.

M. Tornamorell intervient pour dénoncer la divagation des chiens sur cette place.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la lettre qu'il a adressée aux commerçants et habitants riverains de la Place Valentin Abeille, dans laquelle il expose le projet futur d'un aménagement de l'ensemble de la Place et de la réalisation d'un pont passerelle entre les quartiers Nord et la place Valentin Abeille, et demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour l'autoriser à déposer un voeu allant dans ce sens auprès du Conseil Général lors de la prochaine session.

Le Conseil donne son accord pour que M. POUSSON présente ce voeu en vue d'obtenir une subvention départementale.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPROPRIATION GABAS

Monsieur le Maire expose l'affaire GABAS et ses dernières entrevues avec Me VIALA et M. GABAS.

Il donne lecture du mémoire adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens par Me DÉLÉNCLOS, avocat à Saint-Gaudens, agissant pour le compte de M. Noël GABAS, faisant connaître son intention d'assigner la commune en vue de la rétrocession à M. GABAS des parcelles de terre cadastrées D 87, 379 et 381 qui ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique ayant pour but la création d'une zone industrielle,

Le Conseil,

Considérant qu'il y a eu dans les années suivant la déclaration d'utilité publique de la zone industrielle commencement d'exécution par l'implantation d'industries sur des terrains acquis à cette époque,

Considérant que la Déclaration d'Utilité Publique du Plan d'eau, englobant l'ensemble des terrains n'a reçu aucune opposition de la part de M. GABAS, ni vu aucune action engagée pour faire annuler cette déclaration d'utilité publique,

- Décide de repousser ce mémoire, de soutenir une action devant le Tribunal de Grande Instance et de confier à Maître MOUNIELOU les intérêts de la Commune dans cette affaire.

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil que, répondant à une demande d'électrification, le Syndicat Départemental d'Électricité a fait étudier les travaux d'électrification et branchement aérosouterrain 4 fils du gymnase (Zone 2 - Marché I - avis 101).

Le montant des dépenses est estimé à 9 890 F et le Syndicat s'offre à réaliser les travaux moyennant un versement de 1 732 F qui tient compte de la subvention du département et de la participation du Syndicat Départemental d'électricité.

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter une contribution de 1 732 F à ces travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser au Syndicat Départemental d'Électricité la somme de 1 732 F et d'imputer la dépense à l'article 26, en prélevant en tant que besoin, par prélèvement sur les fonds libres.

ACQUISITION D'UNE R4 FOURGONNETTE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin de compléter le matériel roulant et pour la nécessité du service, il est indispensable d'acquérir une R4 fourgonnette pour le service des Eaux.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Donne son accord sur l'acquisition proposée.

La dépense sera prélevée sur l'article 214 du Budget additionnel 1981 du Service des Eaux et de l'Assainissement, pour un montant de 5 500 Francs.

ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Monsieur le Maire expose :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le développement de nos espaces verts rend nécessaire l'acquisition d'un tracteur. Les établissements GARROS de Saint-Gaudens nous proposent un tracteur, d'occasion RENAULT 551 avec cabine de sécurité, révisé et garanti pour un prix de 50 000 Francs.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir le matériel proposé,

Sollicite du Conseil Général une subvention qui s'élèvera à 17 500 Francs.

Dit que la part communale sera prélevée sur les crédits ouverts à l'article 214 du Budget supplémentaire 1981, alimenté par la vente des terrains du lotissement communal.

PLAN D'EAU - HONORAIRES DE LA DDE LIES A LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE DE L'OPERATION

Monsieur le Président expose qu'il convient de réaliser l'aménagement du plan d'eau, programme 1980.

Ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

Vu la loi du 29 septembre 1948,

Vu l'arrêté du 7 mars 1949,

Vu l'arrêté du 7 décembre 1979,

Considérant que la commune ne dispose pas d'un service technique compétent,

DELIBERE ET DECIDE :

de confier à la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne, la mission de maîtrise d'oeuvre au stade de la réalisation de l'opération suivante :

La mission confiée à la Direction Départementale de l'Équipement est une mission normalisée au sens du décret n° 73.207 du 28.02.1973 et de l'arrêté du 26 Juin 1973.

Elle est du type M2 suivant la définition donnée par l'arrêté du 7 décembre 1979.

Les éléments constitutifs de cette mission sont les suivants :

- Avant projet sommaire (A.P.S.)
- Avant projet détaillé (A.P.D.)
- Dossier de consultation des Entreprises (D.C.E.)
- Assistance - Marché de travaux (A.M.T.)
- Contrôle général des travaux (C.G.T.)
- Réception et décompte des travaux (R.D.T.)
- Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.)

L'ouvrage à réaliser est rangé en première classe de complexité.

Le prix objectif définitif est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de Novembre 1980, sa valeur est de 1 243 800 F Hors taxes.

La valeur du taux de rémunérations suivant barème figurant à l'arrêté du 7 décembre 1979 (titre I) est de Trois trente cinq pour cent (3,35 %).

Le forfait de rémunération réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de Novembre 1980 s'élève à Quarante un Mille six cent soixante sept francs trente centimes.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La rémunération finale subira éventuellement l'abattement prévu à l'arrêté du 26 Juin 1973 pour non respect du prix d'objectif, étant précisé que le taux de tolérance est fixé à 15 %.

Cette rémunération sera révisée par référence aux valeurs de l'index ingénierie suivant la formule suivante :

$$F = F_0 \times \frac{I}{I_0}$$

F et I : Forfait de rémunération et valeur de l'index ingénierie suivant les conditions économiques en vigueur à la date de réception.

F et I₀ : Forfait de rémunération et valeur de l'index ingénierie suivant les conditions économiques en vigueur au mois m₀.

Demande à Monsieur le Maire de poursuivre auprès de cette administration les formalités nécessaires.

FINANCEMENT DU GYMNASE

Le Conseil,

Sur le rapport de son Président,

Autorise le Maire à solliciter de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, un changement d'affectation de l'emprunt de 500 000 F contracté pour la Halle de Sports, en tout ou partie, sur le paiement des travaux du gymnase au cas où le déblocage de la subvention départementale n'interviendrait pas assez tôt.

GYMNASE - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil que des travaux de fondations supplémentaires se sont avérés nécessaires pour la construction du gymnase. Leur montant s'élève à 36 246,05 Francs.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise les travaux de fondations supplémentaires (suivant PV de chantier n° 3) du gymnase de type C en cours de construction.

Le financement se fera par emprunt.

REMPLACEMENT DU CABLE SOUTERRAIN DU C.E.S.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'infiltrations, le câble souterrain alimentant le C.E.S. s'est détérioré, et qu'il est nécessaire de le remplacer.

L'entreprise DAVAL, consultée, nous propose un devis de 15 736,06 Francs TTC auquel doit s'ajouter la recherche des défauts réalisée par l'entreprise Et EDF qui feront l'objet d'un décompte séparé.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Décide de faire effectuer les travaux suivant le devis présenté,

Sollicite du Conseil Général une subvention au taux maximum pour l'aider à financer ces travaux,

Dit que la part communale sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 63 du budget primitif 1981.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COURS DE MUSIQUE - SALAIRE DES PROFESSEURS

Le Conseil Municipal,

Vu ses décisions du 10 janvier 1979 et du 27 juin 1979, d'organiser des cours de musique,

Sur le rapport de son Président,

Décide :

- que les cours de solfège assurés par M. Wilfrid ARXIS seront rémunérés sur la base de 42 F par heure de cours.
- que les cours de piano, assurés par M. Georges BACQUE, seront rémunérés également sur la base de 42 F par heure de cours.
- que les cours de guitare, assurés par Mlle DELAPEYRONNIE, seront rémunérés également sur la base de 42 F par heure de cours.

Les indemnités de déplacement sont maintenues à 20 F par semaine.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 611 et 615 du Budget Primitif 1981.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er octobre 1980.

RENOVATION DES INSTALLATIONS DU CHAUFFAGE DU C.E.S. - 2° TRANCHE

Monsieur le Maire soumet au Conseil le C.D.E. de la 2° tranche des travaux de rénovation du chauffage du C.E.S. qui se monte à 177 618,63 F.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de commencer la 2° tranche des travaux de rénovation des installations de chauffage du C.E.S.
- de ne pas tenir compte de la variante inscrite sur le devis estimatif.
- Dit que le financement de la part communale se fera par emprunt et
- SOLLICITE du Conseil Général une subvention au taux maximum pour l'aider à financer ces travaux.

PLAN D'EAU - ACQUISITION DE PEDALOS

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en raison de la fréquentation de plus en plus importante du site du plan d'eau, il apparaît nécessaire d'acquérir 4 pédalos supplémentaires.

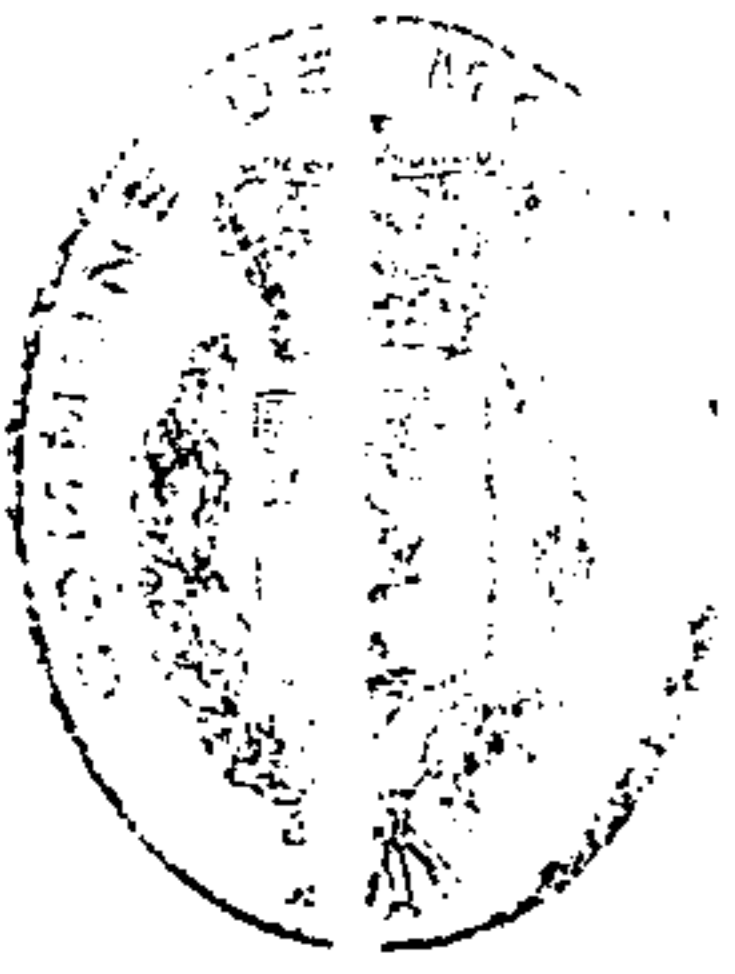
La Maison VILLETARD de IBOS nous les propose pour un prix unitaire de 4 000 Francs.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de quatre pédalos au prix unitaire de 4 000 Francs.

Les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de 1981, article 214.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de subvention de la part de Mme CHIAVON pour le refuge de la S.P.A. de Saint-Gaudens :

Le Conseil rejette cette demande.

- M. POUJOL demande quand les subvention seront distribuées aux sociétés.

Elles le seront au fur et à mesure des besoins et des moyens financiers.

- M. COVA : Abri bus route de Saint-Gaudens.

Son installation sera-t-elle effective à la rentrée 1981.

Plusieurs options sont prévues.

- M. COVA : lotissement artisanal.

Le certificat d'urbanisme a été déposé à la D.D.E. et suit son cours.

- M. JORDA : situation de l'affaire "Abattoir".

Me MOUNIÉLOU, chargé de défendre les intérêts de la Commune instruit l'affaire au mieux des intérêts de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 50.